



République Française
Département des Alpes de Haute-Provence
Commune de Saint-Pons

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 004-210401956-20260313-20260313_ARR30-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 30 – du 13 mars 2026

ARRETE DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX ET PERMISSION DE VOIRIE – PREPARATION, NETTOYAGE ET REFECTION DU REVETEMENT

Classification ACTES : 8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Pons,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L. 2213-2 portant sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la police de la circulation et du stationnement ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 ;
- **Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- **Considérant** la demande de la SAS ROUTIERE DU MIDI, représentée par Philippe ARMAND, en date du 09 mars 2026, pour des travaux de préparation, nettoyage et réfection du revêtement pour la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) ;
- **Considérant** l'emplacement des travaux **sis Les Berges de l'Ubaye**, il y a lieu de régler la circulation.

ARRETE :

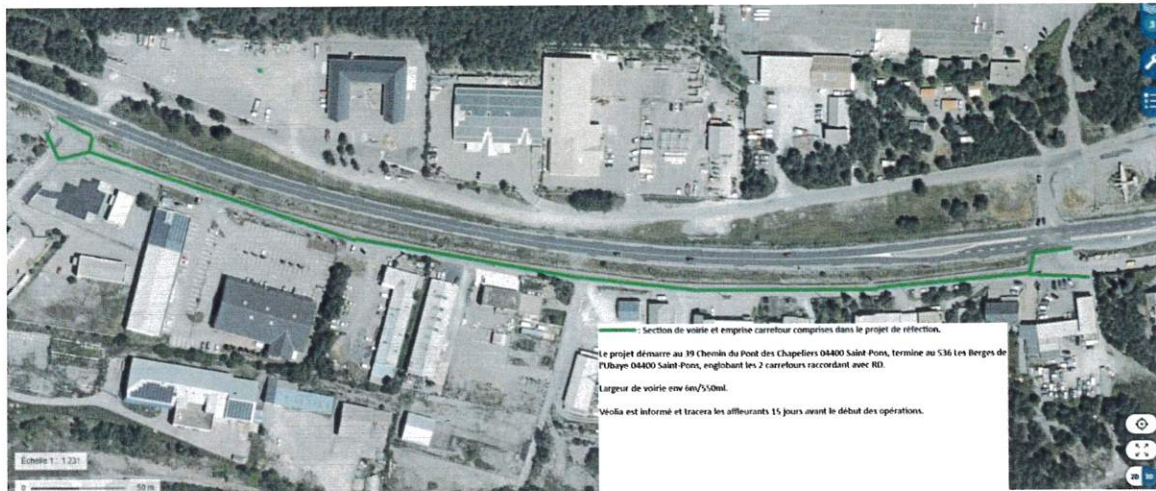
Article 1 : Les travaux susvisés débiteront le **16 mars 2026 pour une durée de 20 jours** (jours calendaires) **sis Les Berges de l'Ubaye 04400 Saint-Pons**, conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : La société SAS ROUTIERE DU MIDI est chargée de la mise en place de la signalisation correspondante (circulation alternée manuellement) pendant la durée des travaux. Et la route barrée les 26 et 27 mars 2026.

Article 3 : Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier durant toute la durée des travaux. La circulation de tous types de véhicules sera interdite le jeudi 26 et le vendredi 27 mars 2026. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, la SAS ROUTIERE DU MIDI sera tenue d'enlever tous les décombres et réparer immédiatement tous les éventuels dommages causés à la chaussée sur la route empruntée et ses abords (poteaux PTT et autres).

Plan annexé :



La Maire,
Dominique OKROGLIC,



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.